



Association d'aide à long terme à la biologie médicale des pays en développement

Association Loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Rhône
sous le n° W691058983 (JO du 1 .4 .1992).

Association reconnue d'utilité publique
(décret du 18 février 2010)

Biologie Sans Frontières

BSF s/c SIBL, 31 rue Mazenod, 69003 LYON

e-mail: courrier@bsf.asso.fr

Site: www.biologiesansfrontieres.org

Objet : Bulletin 25

Madame, Monsieur, Cher(e) adhérent(e),

Ci-joint notre **bulletin d'information n° 25 qui retrace nos actions en 30 ans d'activité.**

Biologie Sans Frontières a maintenant 30 ans d'existence et la biologie a évolué de façon différente d'un continent à un autre.

Comme pour beaucoup de petites associations, les répercussions de la pandémie de Covid-19 a grandement impacté notre activité. La dynamique collective, initiée en 2019, a cessé, liée en partie à la baisse des cotisations.

Pour la réussite de nos projets, BSF a plus que jamais besoin de votre soutien pour réaliser son objectif, **Développer « humainement » pour ne plus assister.**

Nous comptons sur votre fidélité et votre soutien en renouvelant dès maintenant votre adhésion pour l'année 2022.

Sachez que tout don complémentaire aidera bien nos finances en difficulté.

Sans vos dons, nos interventions ne pourront se concrétiser, donc du fond du cœur, merci pour BSF !

Chantal RICH, Présidente de BSF

✂ ✂

BULLETIN DE COTISATION ET DON 2022

A nous renvoyer, accompagné de votre chèque à l'ordre de Biologie Sans Frontières. De préférence, vous pouvez aussi faire un règlement directement sur notre site www.biologiesansfrontieres.org (site de paiement sécurisé, onglet « ♥ nous soutenir »)

Nom et prénom

Adresse professionnelle (ou personnelle)

e-mail :

Tél. fixe..... Tél. mobile

Souhaite continuer d'adhérer à Biologie Sans Frontières

en versant la cotisation annuelle de 50 € (étudiants, internes et techniciens : 30 €)

en faisant un don de :€

Date et signature :

DONS ET SUBVENTIONS DES PARTICULIERS – MÉCÉNAT D'ENTREPRISE AVANTAGES FISCAUX

Les dispositions fiscales actuellement en vigueur :

- 1- permettent aux particuliers de **déduire 66% de leurs cotisations et dons** dans la limite de 20 % du revenu.
- 2- ouvrent droit, en ce qui concerne le mécénat d'entreprise, à une **réduction d'impôt égale à 60% du montant des sommes versées** dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise. Ex : si l'entreprise donne 2000 €, elle bénéficie d'une réduction d'impôt de 1200 €.

UN RECU FISCAL EST ADRESSÉ A TOUS LES DONATEURS

octobre 2022

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données merci de nous écrire à courrier@bsf.asso.fr.